



ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU PROFESSEUR DES ECOLES MAITRE FORMATEUR

C.A.F.I.P.E.M.F

SESSION 2024/2025

**Ouverture des inscriptions
DU 06 MAI AU 07 JUIN 2024**

Conditions d'inscription à l'examen du CAFIPEMF :

Textes de référence :

- Décret n° 85-88 du 25 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- Circulaire du 19 mai 2021 relatif à l'organisation de l'examen et nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

AVANT DE DÉPOSER VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION, DECLAREZ-VOUS CANDIDAT AUPRÈS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE VOTRE CIRCONSCRIPTION POUR BÉNÉFICIER D'UNE VISITE-CONSEIL OBLIGATOIRE.

CETTE ATTESTATION DOIT ÊTRE FOURNIE EN MEME TEMPS QUE TOUTES LES AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES AU MOMENT DE VOTRE INSCRIPTION ET AU PLUS TARD LE VENDREDI 07 JUIN 2024 A 12H00.

Décret n° 85-88 du 25 janvier 1985 modifié, art. 2 :

"Le certificat d'aptitude est délivré à l'issue d'un examen ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer."

Soit 5 ans au 31 décembre 2024.

Dans un des établissements suivants (circulaire du 19 mai 2021) :

- un établissement national d'enseignement spécial (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés - INSHEA ;
- institut national des jeunes sourds - INJS ;
- institut national des jeunes aveugles - INJA) ;
- une section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ;
- une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) ;
- une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ;
- une unité d'enseignement en institut médico-éducatif, institut médico-pédagogique ou en institut médico-professionnel ;
- une unité pédagogique spécifique ;
- un établissement de l'administration pénitentiaire ;

- un établissement d'enseignement adapté (ERPD, EREA) ;
- une école supérieure du professorat et de l'éducation (Espé) ou un institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé).

Sont également pris en compte les services effectués hors du territoire national. Ces services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.

En cas de non validation de la candidature, une décision de rejet motivée sera notifiée dans les meilleurs délais au candidat (avec voies de recours).

Modalités de l'examen

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur comprend deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

La première épreuve d'admission est constituée de deux séquences :

- *Séquence 1* : observation par le jury d'un temps d'enseignement en classe.
- *Séquence 2* : entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'enseignement observé.

Aménagement de la première épreuve d'admission pour les candidats **directeurs d'école déchargés de classe** et les candidats exerçant à titre dérogatoire les **fonctions de conseiller pédagogique** : deux séquences

- *Séquence 1 aménagée* : observation par le jury d'une séance collective animée par le candidat dans le cadre de son contexte d'exercice professionnel. (60 minutes)
- *Séquence 2 aménagée* : entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'animation observé. (60 minutes).

La seconde épreuve d'admission est constituée de quatre séquences.

- *Séquence 1* : observation par le candidat, en présence du jury, d'un professeur des écoles titulaire ou stagiaire en exercice dans une classe (60 minutes).
- *Séquence 2* : analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury (30 minutes).
- *Séquence 3* : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1.
- *Séquence 4* : entretien du candidat avec le jury (60 minutes).

Les registres d'inscription pour la session 2025 seront ouverts du :

Lundi 06 mai 2024 à 12h00 au vendredi 07 juin 2024 à 12h00.

Lien vers la plateforme dédiée : <https://arena.ac-clermont.fr/certifications-hors-cyclades>

Pour toute demande concernant la formation du CAFIPEMF, rapprocher-vous de votre DSDEN.

Calendrier prévisionnel

Inscriptions par internet sur l'application « certifications hors cyclades » accessible via le lien ci-dessous https://arena.ac-clermont.fr/certifications-hors-cyclades	Du 06 mai au 07 juin 2024
Téléversement du dossier d'inscription par le candidat sur l'application « certifications hors Cyclades » Les pièces justificatives : - attestation visite-conseil de votre IEN ; - état des services.	Retour au plus tard le <u>07 juin 2024 à 12h00</u>
Période de formation : en deux périodes d'au moins 2 semaines chacune – observation et pratique auprès d'un instituteur ou professeur des écoles maître formateur ou un conseiller pédagogique de la circonscription dont dépend le candidat ; Formation assurée conjointement par l'académie d'exercice et l'INSPE.	Entre septembre et décembre 2024
CHOIX DE LA DISCIPLINE	Jusqu'au 15 novembre 2024
<u>Epreuves prévues par l'arrêté du 4 mai 2021 – circulaire n° 2021 du 19 mai 2021</u> ADMISSION - Première épreuve : <ul style="list-style-type: none">• Séquence 1 - choix du type d'enseignement observé + choix d'une matière complémentaire• Séquence 2 - Deuxième épreuve : <ul style="list-style-type: none">• Séquence 1 + séquence 2• Séquence 3 : rapport d'activité à envoyer à la DSDEN dont le candidat dépend• Séquence 4 : entretien avec le jury	Entre début décembre 2024/fin mai 2025 Choix des types d'enseignements et matière complémentaire à confirmer au plus tard le 15/11/2024 Un mois après la fin de la 1^{ère} épreuve A envoyer 2 semaines après la séquence 2 3 à 4 semaines après la séquence 2
EPREUVE DE SPECIALISATION (Arts visuels, éducation physique et sportive, éducation musicale, enseignement en maternelle, enseignement et numérique, histoire-géographie-enseignement moral et civique, langues et cultures régionales, langues vivantes étrangères, sciences et technologie) Epreuves : <ul style="list-style-type: none">• Séquence 1 : rédaction rapport d'activité est à envoyer à la DSDEN dont le candidat dépend• Séquence 2 : observation d'une séance de formation professionnelle• séquence 3 : entretien avec le jury consécutivement à la séance	Choix de la spécialisation à l'inscription Rapport à rendre 2 semaines après la séquence 2 A définir avec le jury Dans chaque DSDEN
JURY D'ADMISSION	Mercredi 05 juin 2025

ANNEXE 1

CERTIFICATION CAFIPEMF - SESSION 2025 ATTESTATION VISITE CONSEIL IEN

Identification du candidat

NOM :

NOM d'usage :

Prénom :

Circonscription :

Lieu d'exercice :

Inspecteur, Inspectrice de l'Éducation Nationale

NOM, Prénom :

Circonscription :

Certifie avoir mené auprès de Mme/M :

une visite conseil, le

Fait à le : Signature de l'IEN :

Cette attestation visite conseil IEN doit être téléversée par le candidat sur l'application d'inscription <https://arena.ac-clermont.fr/certifications-hors-cyclades>, complétée et signée par l'inspecteur du candidat avant la fin des inscriptions.



ANNEXE 2

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR
OU DE PROFESSEUR DES ECOLES MAITRE FORMATEUR
ACADEMIQUE ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND
CAFIPEMF

SESSION 2025

RAPPORT DE VISITE FOURNI PAR LE CANDIDAT

EPREUVE 2 – SEQUENCE 3 RAPPORT DE VISITE PAGE DE GARDE

Conformément à la circulaire du 19 mai 2021 relative à l'organisation du CAFIPEMF, l'examen comporte deux épreuves d'admission dont la production d'un rapport de visite (épreuve 2, séquence 3).

Le rapport de visite doit être transmis 2 semaines après la séquence 2

Le rapport d'activité doit être rédigé en utilisant **la police Arial 10 interligne simple, marge 2 cm.**

Le rapport de visite prend la forme d'un écrit rédigé sur papier libre d'une longueur **maximum de deux pages.**

Il est transmis par le candidat au service organisateur dans un délai de deux semaines après la date de la séquence 2.

Composition du dossier :

- 1 page recto/verso

SUR LA SÉANCE OBSERVÉE EN SÉQUENCE 1

À ENVOYER PAR TOUS LES CANDIDATS AU SERVICE ORGANISATEUR.

Nom de famille :	Nom d'usage :
Prénom:	Date de naissance :



ANNEXE 3

CERTIFICATION CAFIPEMF - SESSION 2025 ETAT DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT

NOM – PRENOM DU CANDIDAT :

Le présent état de service doit être complété par le candidat et **visé par l'inspecteur**, sous l'autorité duquel il est placé.

Fonctions (professeur des écoles, directeur, conseiller pédagogique à titre dérogatoire etc..)	Qualité Stagiaire/ Suppléant /titulaire	Quotité de services Tps complet/tps partiel (Indiquez la quotité par rapport à un temps complet, exemple 13/26 ^{ème})	Établissement d'affectation	Services effectués JJ/MM/AAAA
				Du au
				Du au
				Du au
				Du au
				Du au
				Du au

INDIQUEZ LA DUREE TOTALE DES SERVICES EFFECTUES A TEMPS COMPLET AU 31/12/2024

.....ANNEESMOIS

NB : Les candidats doivent obligatoirement être instituteur ou professeurs des écoles titulaires. Ils doivent également être en position d'activité. Les personnels en disponibilité, en détachement ou en congé de longue durée à la date de début de la session d'examen ne seront pas admis à se présenter aux épreuves.

Les candidats doivent justifier **d'au moins cinq années de services accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire.**

Les candidats à l'épreuve **facultative complémentaire de spécialisation** doivent obligatoirement **être titulaires du CAFIPEMF** et justifier, au moment des épreuves, **d'au moins trois années d'exercice accomplies en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique**

Signature du candidat

Date et Signature de l'IE : le

Cet état des services doit être téléversé par le candidat sur l'application d'inscription <https://arena.ac-clermont.fr/certifications-hors-cyclades>, complété et signé par l'inspecteur du candidat avant la fin des inscriptions.